

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 JUIN 2020

L'an Deux Mille Vingt, le onze juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mme Eve GAULIN.

EXCUSES : Mme-Pasquale BREGER, M. Franck DOUILLARD.

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Yves BRETEL.

Assistent à la réunion, sans voix délibérative : M. Bertrand Fleury, Trésorier de Redon, Receveur Municipal, Mme Nelly Sabot Responsable du service Urbanisme -Pôle Développement Urbain, Redon Agglomération.

Objet – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langon a été approuvé par délibération municipale du 29 avril 2010. La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 9 juillet 2015 (annule et remplace la délibération du 28 mai 2015 lançant la révision du PLU), laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, Monsieur le Sous-préfet de Redon a transmis deux courriers en date du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020 : il demande quelques corrections complémentaires qui peuvent être intégrées au dossier de PLU par une délibération complémentaire.

Les corrections demandées sont les suivantes :

- Compléter la justification de la page 223 du rapport de présentation sur la préservation des jardins
- Modifier la référence au code de l'urbanisme de la protection des jardins et faire référence à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et non au L151-19
- Précision sur l'absence d'EBC au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corriger le règlement page 20 pour soumettre à autorisation tout défrichement dès 1 ha de surface boisée (et non 4 ha)
- Supprimer les tableaux récapitulatifs au début du règlement de chaque zone
- Corriger le règlement pour que les logements de fonction des agriculteurs ne soient pas à plus de 100m des bâtiments de l'exploitation agricole
- Supprimer la possibilité d'avoir des abris pour animaux

Suite à l'examen de ces remarques, il est choisi de procéder à l'ensemble de ces corrections. En conséquence sont modifiés par substitution :

- Les pages 222 à 223 du rapport de présentation pour compléter la justification de l'absence d'EBC et l'existence des jardins protégés au titre de l'article L151-23 et non L 151-19 du code de l'urbanisme
- Le règlement pour tenir compte des corrections suivantes :
 - Modifier la référence au code de l'urbanisme de la protection des jardins et faire référence à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et non au L151-19 page 24 du règlement
 - Soumettre à autorisation tout défrichement dès 1ha de surface boisée page 20 du règlement
 - Supprimer les tableaux récapitulatifs au début du règlement de chaque zone
 - Corriger le règlement de zones A et Na afin que les logements de fonction des agriculteurs ne soient pas à plus de 100m des bâtiments de l'exploitation agricole
 - Supprimer toutes références aux abris pour animaux

- Les plans de zonage afin de corriger la référence en l'urbanisme pour la protection des jardins du bourg
Ces pièces sont substituées pour complément du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-4, R 151-23, 1° et R 151-25, 1° ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud approuvé le 13 décembre 2016 ;
Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon approuvé le 8 juin 2015 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2010 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 9 février 2017 et le 21 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le PLU ;
Vu les courriers de Monsieur le Sous-préfet de Redon du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020 demandant des corrections par délibération complémentaire d'approbation du PLU.
Vu les modifications apportées au projet de PLU approuvé le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT :

- que les modifications apportées prennent en compte les demandes du courrier de M. le Sous- préfet du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020
- que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal comprend les compléments demandés par Monsieur le Sous-préfet de Redon
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier du plan local d'urbanisme et jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- APPROUVE la présente délibération prenant en compte les corrections telles que proposées ci-dessus, délibération à laquelle sont annexées les pièces modifiées du dossier de PLU approuvé.
- INFORME que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel RENOUL

